

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Astreintes - approbation des modalités de mise en œuvreRapporteur : Philippe Laurent

L'organisation des astreintes a fait l'objet d'une délibération en date du 6 octobre 2021. Il apparaît nécessaire de compléter cette délibération afin d'inclure les astreintes téléphoniques réalisées dans le cadre du pôle Prévention médiation et tranquillité urbaine (PMTU).

L'astreinte s'entend comme une période où l'agent a pour obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

Durant cette période, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, ce qui ne permet pas de la qualifier de travail effectif.

Seule la période d'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les différents types d'astreinte ajoutés sont les suivantes :

Type d'astreinte	Définition	Modalités	Emplois concernés
Astreinte téléphonique	Répondre aux sollicitations urgentes des usagers et/ou des agents en dehors des heures d'ouverture de la mairie	1 agent d'astreinte semaine, nuits et weekends	Tous les emplois administratifs, techniques et de la filière police municipale

Les astreintes sont ouvertes aux agents titulaires et contractuels.

Le montant de la rémunération des astreintes s'applique selon les dispositions du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Des indemnités d'astreinte d'exploitation et d'astreinte de sécurité sont versées en fonction de la période concernée (semaine, nuit, week-end,...). En cas d'intervention, les agents sont rémunérés en heures supplémentaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modalités ainsi complétées.